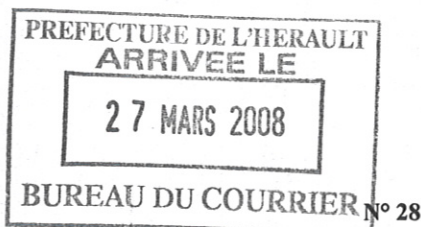


Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 27
Votants : 29
Date de la convocation : 14 mars 2008



L'an deux mille huit et le vingt du mois de mars, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence du Maire.

PRÉSENTS : Mme SANTONJA, M. COMBE, Mme LABORDE, M. CONTE, Mme ROMERO, M. OUSSET, Mme GAUZY CHABLE, M. ALLOUCHE, Mme PLAYS, M. BOUISSEREN, Mme ALQADI NASSAR, M. CAPRON, M. PAUL, Mme CARRETIER, M. CARILLO, Mlle VAN ELST, MM SAUVAN, LE NGUYEN, M. ANTOINE, M. GRÉPINET, Mme CONFAIS, M. FÉVRIER, Mme TARAYRE, M. BOUSQUEL, Mme BOULANGÉ, MM PLANCHERON, SAVY.

PROCURATIONS : Mme RAMON BOTONNET en faveur de M. ALLOUCHE
Mme FONS VINCENT en faveur de Mme LABORDE

ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNE ET DE LEURS SUPPLEANTS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MONTPELLIER

Rapporteur : Madame le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-7,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002/01/1784, fixant le nombre des membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération de Montpellier à 90 et leurs modalités de répartition :

- à la représentation proportionnelle de la population, avec application de la plus forte moyenne,
- aucune Commune ne peut bénéficier de plus de la moitié des sièges,
- chaque Commune dispose d'au moins un siège,
- les conseils municipaux peuvent désigner un ou plusieurs suppléants dans la limite du nombre de leurs délégués titulaires.

Vu l'arrêté de la Communauté d'Agglomération n° 2005-323 du 7 mars 2005, fixant la répartition des sièges :

- 1 siège pour les Communes de Beaulieu, Castries, Clapiers, Cournonsec, Cournonterral, Grabels, Jacou, Lavérune, Montaud, Montferrier-sur-Lez, Murviel les Montpellier, Pignan, Prades le Lez, Restinclières, Saint-Brès, Saint Drézéry, Saint Génies des Mourgues, Saint Georges d'Orques, Saussan, Sussargues et Vendargues ;
- 2 sièges pour les Communes de Baillargues, Fabrègues, Le Crès, Juvignac, Pérols, Saint Jean de Védas et Villeneuve -lès-Maguelone ;
- 5 sièges pour les Communes de Castelnau le Lez et Lattes ;
- 45 sièges pour la commune de Montpellier.

Suite au renouvellement des Conseillers municipaux des Communes membres de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, chaque Commune doit désigner ses nouveaux représentants au Conseil de Communauté.

Il convient donc de procéder à l'élection des représentants de la Commune au sein du Conseil de Communauté conformément aux dispositions de l'article L. 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. En vertu de cet article, les délégués sont élus par les conseils municipaux des Communes intéressées parmi leurs

membres, au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est déclaré élu.

Le nombre de représentants de la commune de Juvignac est : 2 délégués et 2 suppléants

Après avoir procédé au rappel de la réglementation en vigueur, le Maire recense les candidatures.

Après s'être assuré que toutes les candidatures ont été enregistrées, le Maire lance les opérations de vote.

A l'issue de chaque tour de scrutin, il est rendu compte à l'assemblée des résultats du vote.

Election du 1^{er} délégué titulaire

1^{er} vote:

Madame le Maire ayant obtenu 23 voix, est élue 1^{er} délégué titulaire au Conseil de la Communauté.

Election du 2^{ème} délégué titulaire

1^{ème} vote :

M. Allouche ayant obtenu 23 voix, est élu 2^{ème} délégué titulaire au Conseil de la Communauté.

Election du 1^{ème} délégué suppléant

1^{ème} vote :

Mme Laborde ayant obtenu 23 voix, est élue 1^{er} délégué suppléant au Conseil de la Communauté.

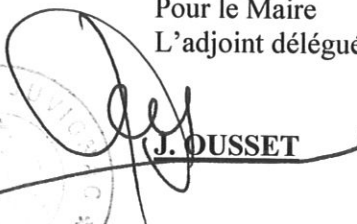
Election du 2^{ème} délégué suppléant


1^{ème} vote :

M. Capron ayant obtenu 23 voix, est élu 2^{ème} délégué suppléant au Conseil de la Communauté.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Pour le Maire
L'adjoint délégué


J. DUSSET



Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le 21.03.2008
et publication
le 21.03.2008